



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 140 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat proposée.

**Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Ruffey-lès-Echirey**

**VU** les statuts de Ruffey-lès-Echirey approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement Ruffey-lès-Echirey en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

**VU** les dispositions des articles L. 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les dispositions des articles L. 111-53 et L. 121-32 du code de l'énergie,

**VU** les dispositions de l'article L. 432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

**VU** la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre la mairie de Ruffey-lès-Echirey et GrDF le 3 décembre 1996 pour une durée de 30 ans,

**VU** l'accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine et GrDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution publique de gaz,
- préconisent, à l'article 1<sup>er</sup>, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de la commune de Ruffey-lès-Echirey,

**VU** le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Ruffey-lès-Echirey, concède au concessionnaire GrDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord-cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée par GrDF, conformément aux dispositions des articles L. 111-53 et L. 121-32 du code de l'énergie,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier, de conclure le contrat de concession et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public,

**CONSIDÉRANT** que Ruffey-lès-Echirey souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire,

Madame le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- la convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- la nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD (Autorité Organisatrice de la Distribution d'énergie), du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François) :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz comprenant la convention de concession, le cahier des charges et ses annexes,
- **APPROUVE** les dispositions de l'accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- **PRÉCISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions des articles L. 3214-1, L.3221-2 et R. 3221-2 du code de la commande publique.

### Questions et informations diverses

- Madame le Maire informe que les 30 juin et 7 juillet prochains auront lieu les élections législatives. Le tableau de présence de la tenue des bureaux de vote sera adressé par mail aux personnes présentes. Des locations devaient avoir lieu à l'ERL ces 2 week-ends, une solution a été apportée aux personnes pour qu'elles puissent quand même organiser leur manifestation.
- Madame la Directrice de l'école maternelle de Ruffey-lès-Echirey a adressé un courrier à Madame le Maire, aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal les invitant au spectacle de fin d'année qui se déroulera le samedi 22 juin 2024 à l'ERL à partir de 9h.
- Un mail a été adressé aux membres du Conseil Municipal leur indiquant que la clôture du NetAthlon aura lieu le samedi 22 juin 2024.

- Il a été demandé si les agents pouvaient intervenir sur la butte du terrain de football pour désherber. Le désherbage de la commune, dont la butte du terrain de football, est programmé cette semaine sur leur planning.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h50.

Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 24 septembre 2024, ont approuvé par 13 voix pour, et 2 abstentions (PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick), le procès-verbal du 11 juin 2024.

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN



La Secrétaire de Séance  
Maria-Paz FAVE USACH

